

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2010 - 19H00

«Nom» «Prénom»
«Qualité»

Présents : M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, Mme REINICHE, M. CHAPTARD, Mlle MAZIER, Mme ALVES, M. FOURNIER, M. PHILIPPE, M. GREGORIO, Mme ARRIETA, Mme MEGE, M. FRANCISCO, Mme ROSSIGNOL, M. POUILLET, M. RAFALKO et Mlle NANAÏ.

Excusés : M. GIRARD (procuration à Mme LONCHAMBON), M. BEDABOUR (procuration à M. ESTIER) .

Mme LONCHAMBON a été élue secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2010 est adopté par le Conseil Municipal.

Plan local d'Urbanisme :

La discussion se poursuit sur le projet d'urbanisme communal. Le Conseil Municipal se pose les questions de principe suivantes :

- que veulent les nouveaux arrivants ?
- quels hommes et femmes accueillir aux Ancizes ?

L'objectif partagé par tous est la mixité. Les gens accueillis dans les années à venir seront d'origines sociales différentes, auront un mode de vie urbain et rural.

Le PLU devra donc permettre une mixité avec de l'offre en grandes et en « petites » parcelles. Le seuil entre grande et petites parcelles étant de 1000m². Les petites parcelles seraient plutôt situées dans le bourg tandis que les grandes seraient dans les villages.

Les 3 hypothèses proposées par le cabinet sur le besoin foncier ne sont pas abordées, de même que les cartes proposées. Un groupe de travail restreint se réunira le 8 juillet pour valider un scénario de développement et plancher sur les zones à urbaniser par secteur.

Le principe de travail de ce groupe devra être la réflexion sur la base de constructions en fonction des réseaux existants, pas seulement l'assainissement. L'étude de secteurs déjà desservis comme le camping sera approfondie.

Convention pour l'entretien de la salle de sports :

Le Conseil Municipal décide d'accepter, pour l'année 2010, les termes de la convention pour l'entretien de la salle de sports (sans le terme rénovation) sans exclure une prochaine discussion intercommunale sur la gratuité de l'entretien des installations communautaires. Le Maire est autorisé à signer cette convention à intervenir avec Manzat Communauté.

Budget Assainissement - modifications budgétaires :

Le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires détaillées ci-dessous :

Libellé	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Article	Montant	Article	Montant
FONCTIONNEMENT				
Redevance d'assainissement collectif	70611	1 950,00		
Quote-part des subventions d'investissement			777 - 042	1 950,00
INVESTISSEMENT				
Installations, matériel et outillage	2315	1 950,00		
Subventions d'investissement			1391 - 040	1 950,00

Subventions aux associations :

Messieurs Thierry RAFALKO (Comité de jumelage) et Alvaro FRANCISCO (Amicale des Sapeurs Pompiers) ont quitté la séance lors de la discussion et du vote de la subvention attribuée à leur association respective.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2010 :

- Ancizes-Comps Tennis de table	(fonctionnement)	650 €
- Foyer Rural	(fonctionnement)	1 500 €
- Comité de jumelage les Ancizes/St Georges	(fonctionnement)	2 000 €
- Comité des Fêtes de Comps	(fonctionnement)	400 €
- C.O.S. du Canton de Manzat	(fonctionnement)	6 105 €
- C.R.A.C.	(fonctionnement)	3 000 €
- C.R.A.C.	(section jeunes)	6 500 €
- Olympique Badminton Les Ancizes-Comps	(fonctionnement)	500 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	(exceptionnelle)	900 €
- Combrailles Auto Rétro	(exceptionnelle)	200 €
- AAPPMA La Sioule	(exceptionnelle)	500 €
- Prévention Routière	(exceptionnelle)	120 €
- Centre d'Orientation et d'Information	(exceptionnelle)	100 €
- Prix de la Résistance	exceptionnelle)	100 €

	TOTAL	22 575 €

Subventions pour voyages scolaires - année 2010 :

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention, pour les voyages scolaires éducatifs de l'année 2010, de :

- 400,00 € (10,00 € x 40 élèves) à l'Ecole Maternelle à verser à la coopérative scolaire de l'Ecole maternelle) ;
- 1 440,00 € (20,00 € x 72 élèves CP/CE/CM) à l'Ecole Primaire à verser à la coopérative scolaire de l'Ecole Primaire.

Tarif longue durée des H.L.L. saison 2010 :

Pour répondre à plusieurs demandes de location dont la durée excède un mois de la part d'employés venant travailler sur des chantiers proches, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs TTC des habitations légères de loisirs (H.L.L.) ouvertes à la location du 03 avril au 02 octobre 2010, de la façon suivante :

Location par semaine pour une durée continue de séjour d'un mois et plus :

- du 03 avril au 02 octobre 2010 : 100,00 € T.T.C.

Tarifs des produits servis au bar du camping - saison 2010 :

Le Conseil Municipal approuve les tarifs T.T.C. des produits vendus au bar du camping municipal comme indiqués ci-dessous pour la saison 2010 :

1) Boissons :

- Café	:	1,00 €,
- Sirops (grand verre)	:	1,50 €,
- Sirops (verre moyen)	:	1,00 €,
- Coca et jus de fruits	:	2,00 €,
- Vin ordinaire rouge, rosé, blanc (verre)	:	0,50 €,
- Vin supérieur rouge/blanc/kir (verre)	:	1,00 €,
- Demi, Apéritifs (Martini, Manzana, Suze), Whisky	:	2,00 €,
- Apéritifs (Ricard)	:	2,00 €,
- Whisky/coca	:	2,30 €.

2) Produits du Snack :

- Pizzas, Croque-Monsieur, Ailes de poulets, Quiches (unité)	:	2,50 €,
- Frites (barquette)	:	1,50 €,
- Bloc de glace (unité)	:	0,20 €,

3) Glaces (unité) :

- Rocket	:	1,20 €,
- Cornetto, Soft, Solero	:	2,00 €,
- Magnum	:	2,20 €,

4) Confiserie (unité) :

- Bonbon	:	0,50 €.
----------	---	---------

Camping municipal : modification de la régie de recettes :

Le Conseil Municipal décide de modifier :

- l'article 1 de la délibération du 02 avril 2010 comme suit : « Il est institué auprès de la Mairie de Les Ancizes-Comps : une régie de recette, pour l'encaissement des produits suivants : recettes du camping municipal et taxes de séjour» en excluant l'encaissement des produits du lave linge en supprimant ce service peu rentable pour ne pas concurrencer la laverie installée dans le bourg des Ancizes.

- l'article 6 de la délibération du 23 mai 2003: « Après avis de la Receveuse Municipale de Manzat, le régisseur est dispensé de verser un cautionnement ».

La délibération du 02 avril 2010, qui traite de l'article 1, et celle du 27 mai 2005, qui traite de l'article 6, sont donc rapportées. Tous les autres articles de la délibération du 23 mai 2003 restent inchangés.

Bar du camping municipal : modification de la régie de recettes :

Le Conseil Municipal décide de modifier l'article 6 de la délibération du 27 mai 2005 : « Après avis de la Receveuse Municipale de Manzat, le régisseur est dispensé de verser un cautionnement ».

La délibération du 27 mai 2005, qui traite de l'article 6, est donc rapportée. Tous les autres articles de la délibération du 23 mai 2003 restent inchangés.

Approbation du plan communal de sauvegarde :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document constituant le P.C.S. et en avoir délibéré, décide, d'émettre un avis favorable à sa mise en opération.

Le P.C.S. a pour but de définir les bases d'un dispositif opérationnel à même d'identifier les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise et il est déclenché par le Maire pour faire face soit un événement affectant directement le territoire de la Commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur particulière nécessitant une large mobilisation de moyens à l'invitation du préfet.

Location des appartements de l'école primaire :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats des trois logements de l'Ecole Primaire, occupés respectivement par Mme LONGCHAMBON, Mme DIDIER Odette, Mlle DUSSABY Alexandra et Mr CLEMENT Mathieu, qui prennent effet à compter du 1er juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2011.

Le loyer mensuel de chaque logement, révisable en fonction des augmentations de tarifs H.L.M., est fixé à 240,00 €. Les locataires ont à leur charge les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz.

Entretien des chaudières murales des appartements de l'école primaire :

Le Conseil Municipal décide de confier à la société GAZ TECHNIQUE l'entretien des trois chaudières murales des appartements de l'école primaire pour un montant annuel H.T. de 392,41 € couvrant la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011 et d'autoriser le Maire à signer le contrat présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

